

FICHE DISPOSITIF

CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF DES ALPES 2007-2013

(CIMA 2007-2013)

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Le Programme CIMA découle de la particularité du territoire alpin. C'est la contre partie nationale du programme interrégional européen sur le massif des Alpes (POIA).

AXES D'INTERVENTION

> 1 – Évolution de l'offre touristique alpine

L'État et la Région s'engagent à soutenir les initiatives qui contribueront à faciliter l'évolution du secteur vers un tourisme durable.

> 2 – Préservation des ressources et de la qualité de l'espace

La stratégie 2007/2013 privilégie l'appui aux actions visant la ressource environnementale et l'adaptation des comportements par rapport au changement climatique.

> 3 – Protection contre les risques naturels

Il est abordé ici la nécessité de renforcer les dispositifs de préventions des risques, de les mettre à jours et de les intégrer aux paysages.

> 4 – Performance des filières agricoles et plus particulièrement pastorales et forestières

Le soutien au retour du pastoralisme et au renforcement de la branche forêt-bois sur l'ensemble du massif est un facteur important pour l'amélioration du territoire.

> 5 – Emplois et services pour l'attractivité du massif

Permettre une nouvelle organisation des services aux populations en vue des changements démographiques constants que subit le massif alpin.

> 6 – Actions transfrontalières et internationales

Favoriser les échanges de savoir faire et de procédés entre les Départements et les pays voisins.

MISE EN OEUVRE

La CIMA s'applique sur l'ensemble du massif alpin dans le but de structurer le territoire autour de l'activité en montagne, que ce soit par des actions économiques, avec le développement de la filière forêt-bois, comme la préservation de la biodiversité et la gestion des risques naturels.

Ses fonds découlent en grande partie du **Fond Européen de Développement Régional (FEDER)** au travers de son volet lié à la coopération interrégionale.

Il entre en corrélation étroite avec le **Programme Opérationnel du massif des Alpes (POIA)**.

BUDGET

Sur l'ensemble de la période, l'État s'est engagé à verser 61 730 000€ répartis à travers les programmes de la Loi Organique Relative aux Lois de Financement (LOLF).

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est engagée à investir 30,85 Millions d'euros, la Région Rhône-Alpes apportant 36,71 Millions d'euros supplémentaires.

PARTENAIRES

- > L'Europe
- > L'État
- > Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- > Le Conseil régional Rhône-Alpes

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.